

Délibérations Du Conseil Municipal

Le 24 janvier 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2023

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Madame et Messieurs Juan COLOMER Franck REUTER et Valérie VERNAY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Marjorie CHEMIN, Sébastien MAIRE, Virginie BACCONNIER MIGUET, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Monsieur et Mesdames, Joël TERRY, Laureen LIPSON et Elisa VIRETON.

POUVOIR :

Monsieur Joël TERRY à Madame Brigitte GROIX.

Monsieur Patrick CASTAING est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15	08.12.2022	BORTOLI architecte Mission complète DET sous réserve de validations des missions PC et DCE 8 550€ HT
01	06.01.2023	ICDF Mission SPS Carrefour de la MADONE 3 540€ HT

=====

ORDRE DU JOUR

- 01 - Ouverture des crédits d'investissement budget 2023 ;
- 02 - Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 53 et la route des Ayes – marché à procédure adaptée – attribution du marché par lots ;
- 03 - Création d'un restaurant scolaire, de deux salles de classes avec salle polyvalente – demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR ;
- 04 - Construction et éclairage de deux courts de tennis – demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sports ;
- 05 - Attribution d'un fonds de concours communautaire pour le soutien aux investissements communaux – travaux du carrefour de la Madone ;
- 06 - TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – renforcement poste Le Mollard ;
- 07 - Projet d'installations d'ombrières photovoltaïques – courts de tennis – complexe sportif de l'ALLIANCE – clôture de la procédure d'appel aux porteurs de projets ;
- 08 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion ;
- 09 - Frais de représentation du Maire ;
- 10 - Coût du chauffage de l'appartement du groupe scolaire A et M MOLLIE pour l'année 2023 ;
- 11 - Budget communal – mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 – application de la fongibilité des crédits ;
- 12 - Tour de table.

=====

Délibérations Du Conseil Municipal

01 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET 2023

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2022,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2023, selon les montants suivants :

Chapitres d'investissement	Crédits votés au BP + DM 2022	Crédits autorisés avant le vote du BP 2023 (25 % de 2022)
20 -Immobilisations incorporelles	216 800 €	54 200 €
21 – Immobilisations corporelles	1 286 300 €	321 575 €
23 – Immobilisations en cours	1 131 600 €	282 900 €

02 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD N°53 ET LA ROUTE DES AYES *Marché à procédure adaptée - Attribution du marché par lots*

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal le résultat du marché à procédure adaptée concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Elle précise que la date limite de réception des offres a été fixée au mardi 14 décembre 2022 à 12 H 00. Madame Le Maire, Brigitte GROIX et Henri BERTHET adjoint à l'urbanisme se sont réunis le 15 décembre à 18h pour procéder à l'ouverture des plis, en présence de M. MARTINGARIN du bureau d'études ELLIPSE.

Le rapport définitif des offres établi par ELLIPSE a été transmis en Mairie afin d'attribuer le marché le 19 décembre 2022.

Le choix s'est porté sur les entreprises suivantes :

Lot N°1 : VRD : Perrier Centre TPG
Lot N°2 : Signalisation entreprise Girod
Lot N°3 : Espaces verts Entreprise Genevray

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix des entreprises par lot, pour un montant H.T de

Lot N°1 VRD : Perrier Centre TPG	384 047.50€
Lot N°2 Signalisation : Signaux Girod	20 495.45€
Lot N°3 Espaces verts Entreprise Genevray	<u>23 417.86€.</u>

Soit un total de 427 960.81€ HT

Délibérations Du Conseil Municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire agissant au nom de la Commune à traiter avec les entreprises retenues.

03 – CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX SALLES DE CLASSES AVEC SALLE POLYVALENTE *Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR)*

Madame le Maire informe les élus que les locaux actuels de l'Ecole MOLLIE et du restaurant scolaire se trouvant dans le même bâtiment route du Revoireau ne sont plus adaptés. La population ne cesse d'augmenter, les projets immobiliers se multiplient.

Chaque jour, deux services de restauration doivent être mis en place afin de pouvoir accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Le coût des travaux est estimé à 1 634 727 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux ;
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

04 – CONSTRUCTION ET ECLAIRAGE DE DEUX COURTS DE TENNIS *Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sports*

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose de trois courts de tennis à la disposition d'une association de 180 membres environ.

Deux de ces courts sont en très mauvais état (aires de jeux et clôtures) et il devient nécessaire de les reconstruire.

Afin de développer cette discipline sportive, il semble opportun de créer deux courts et de désaffecter les 2 courts de plein air qui sont en mauvais état.

Le coût des travaux est estimé à 150 001.20 € HT

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux ;
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

05 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX *Travaux du carrefour de la Madone*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022 a décidé de reconduire les dotations de soutien aux investissements communaux, pour la période 2022/2025 d'un montant total de 1.5M €. Une répartition de cette dotation à hauteur de 175 000 € par Commune a été adoptée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de voirie à réaliser au rond-point de la Madone pour un montant de 427 960.81 € HT

Délibérations Du Conseil Municipal

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours alloué à la Commune par Collines Isère Nord Dauphiné d'un montant de 175 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

06 – TE 38-TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE Renforcement poste Le Mollard

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à notre demande, le Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, l'opération 18-005-389 – Renforcement poste Le Mollard.

Après étude, le plan de financement définitif est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :	94 978.00 €
- montant total des financements externes :	79 110.00 €
- frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38	227.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : **15 642.00 €**

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :

- ☞ Du projet présenté et **du plan de financement définitif** ;
- ☞ De la contribution correspondante au TE 38,
- ☞ De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

☞ Prix de revient prévisionnel	94 978.00 €
☞ Financements externes	79 110.00 €
☞ Commune de Saint Georges d'Espéranche Participation prévisionnelle	15 867.00 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE 38 227.00 €
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **15 642** ;
- **PRECISE** que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

07 – PROJET D'INSTALLATIONS D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES Cours de tennis - Complexe sportif de l'ALLIANCE – clôture de la procédure d'appel aux porteurs de projets

Le 15 décembre 2022, Madame Le Maire a lancé une procédure de publicité préalable à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un porteur de projet qui avait manifesté un intérêt d'installer des ombrières photovoltaïques sur la Commune au niveau des courts de tennis - Complexe Sportif de l'Alliance. Cette information a dès lors été publiée sur le site internet et affiché dans les cadres extérieures de la Commune pendant 32 jours.

Depuis cette publicité, aucune autre candidature que celle spontanément présentée en début d'année par la société Energ'Isère n'a été soumise.

Délibérations Du Conseil Municipal

La société Energ'Isère est une société d'Économie Mixte Locale (SEML), (elle-même créée et détenue à hauteur de 85 % par le Territoire d'Énergie 38) en partenariat avec SeeYou Sun (un expert des ombrières photovoltaïques) et le fonds régional OSER. Energ'Isère a pour vocation de développer des centrales photovoltaïques sur tout le département de l'Isère. Ces centrales prennent principalement la forme d'ombrières photovoltaïques mais peuvent également être situées sur des toitures.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CLORE** la procédure d'appel aux porteurs de projets intéressés pour investir sur le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur la Commune ;
- **DECIDE DE MENER** des échanges exclusifs avec la société Energ'Isère dans le but de poursuivre la phase d'étude préalable du projet pressenti sur le site ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public définissant les modalités de mise à disposition pour une durée de 30 ans.

08 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**
 - L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023 - 2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026
 - Les taux et prestations suivantes :
 - Risques garantis :
 - ✓ accident de travail / maladie professionnelle
 - ✓ maladie ordinaire

Délibérations Du Conseil Municipal

- ✓ temps partiel thérapeutique
- ✓ longue maladie / maladie longue durée
- ✓ disponibilité d'office
- ✓ maternité / paternité / adoption
- ✓ décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

09 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du 28 mai 2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Mme le Maire ne prend pas part aux votes

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

- **DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Madame le Maire à 3 000 € (trois mille euros).
- **DIT** que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget communal article 65316 Frais de représentation du Maire.

Délibérations Du Conseil Municipal

10 – COUT DU CHAUFFAGE DE L'APPARTEMENT DU GROUPE SCOLAIRE A. ET M. MOLLIE POUR L'ANNEE 2023

Vu l'estimation de la Commission Communale établie à 1 500 L par an pour assurer un chauffage correct ;

Vu le prix moyen, payé par la Commune, pour l'année 2022 du fuel, à savoir :

1.39 € le litre TTC

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette estimation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir et à encaisser un titre de recette pour la somme de 1 500 L x 1.39 € = 2 085 € pour l'année 2023.

11 – BUDGET COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 *Application de la fongibilité des crédits*

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44-2022 en date du 25 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.